

# CONVENTION

## ENTRE

D'une part, La République et Canton de Neuchâtel, agissant par son Conseil d'Etat, Château, Collégiale 12 à 2001 Neuchâtel,

## ET

D'autre part, la Ville de La Chaux-de-Fonds, par son Conseil communal, Espacité 1 à 2301 La Chaux-de-Fonds

Les deux parties conviennent des éléments ci-dessous en lien avec la construction d'un Hôtel judiciaire cantonal de 1<sup>ère</sup> instance sur le site de l'îlot A" du plan spécial Le Corbusier, parcelle n°18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds.

1. La Ville de La Chaux-de-Fonds participe aux frais liés au concours d'architecture pour le nouveau bâtiment à hauteur de CHF 225'000.-, soit 50 % du coût. Le versement est subordonné à l'obtention du permis de construire et à l'acceptation du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds.
2. La Ville de La Chaux-de-Fonds s'engage à entretenir gratuitement le parvis de la nouvelle construction (brossage et déneigement). Une convention spécifique devra être élaborée une fois le détail des aménagements extérieurs connu.
3. La Ville de La Chaux-de-Fonds prend à sa charge les mesures constructives (renforcements et fondations spéciales) érigées entre l'îlot A et l'îlot B (à l'est de l'îlot B) du plan spécial Le Corbusier (CHF 150'000.-).
4. La Ville de La Chaux-de-Fonds et la République et Canton de Neuchâtel se partagent à hauteur de 50 % chacun le coût de construction lié au mur de soutènement prévu dans le cadre du plan spécial Le Corbusier afin de permettre l'aménagement du passage Chandigarh en bordure de l'îlot A. Ce mur est devisé à CHF 150'000.-. L'entretien de ce mur sera quant à lui entièrement à la charge de la République et Canton de Neuchâtel.
5. L'aménagement du passage Chandigarh (revêtement de surface et couche de fondation pour un passage public à pied ou à vélo) est à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds. L'entretien est également à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le droit de passage est quant à lui laissé à titre gratuit par le propriétaire, soit la République et Canton de Neuchâtel.

Ainsi fait en deux exemplaires,

Neuchâtel, le 16 MARS 2016

La Chaux-de-Fonds, le 9 mars 2016

AU NOM DE LA REPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHATEL

La présidente  
Monika Maire-Hefti

La chancelière  
Séverine Despland



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Théo Huguenin-Elie

La vice-chancelière  
Marie-France Emery

*Monika Maire-Hefti*

*Théo Huguenin-Elie*

*Marie-France Emery*